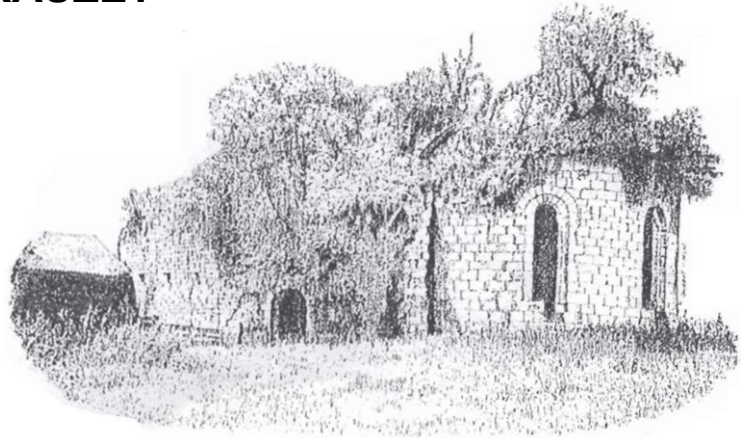


LA SAGA DE L'ÉGLISE DE RAUZET

COMBIERS (16)



Le 17 juillet 1814, le Sieur Forestas, de Rozet, a vendu au Sieur Vallade, une propriété située à Rozet. Sur l'acte, il n'est pas fait mention de l'église, mais le Sieur Vallade prétend qu'elle lui appartient.

Délibération du 15 mai 1824

La chapelle de Rozet est totalement en ruine. Le maire, Jean François Boulland, propose de vendre les matériaux et l'emplacement pour financer soit la création d'un pont vers Argentine, soit la création ou l'entretien de chemins.

Délibération du 22 novembre 1824

Une pétition est adressée au préfet par les propriétaires de l'ancienne franchise de Rozet qui cherchent à établir qu'ils possèdent un droit de propriété sur la chapelle.

Le maire les convoque à une réunion du conseil. Les pétitionnaires n'ont apporté aucun titre de propriété.

Le désir de vendre la chapelle de Rozet est confirmé.

En 1832 François Légier-Desgranges devient maire à la place de François Boulland.

Délibération du 7 mars 1841

L'épouse de François Légier-Desgranges, fille du Sieur Forestas, a hérité des biens immobiliers de son père. François Légier-Desgranges prétend que l'église de Rozet lui appartient.

Le conseil se réunit sous la présidence d'Édouard Forestas adjoint (il ne s'agit pas du même Forestas). Afin de savoir s'il faut poursuivre le maire devant les tribunaux pour obtenir la restitution de l'église de Rozet dont il s'est indûment emparé.

Sur le cadastre, où l'église apparaît sous le N° 152 et sur l'arpentement de l'an 9 (1800-1801), rien n'indique que la chapelle ait appartenu au Sieur Forestas vendeur du Sieur Vallade.

L'acte de vente du Sieur Forestas au Sieur Vallade, beau-père du Sieur Légier-Desgranges actuellement maire, daté du 17 juillet 1814, ne mentionne pas la chapelle.

Monsieur Desgranges était adjoint à l'époque de l'établissement du cadastre de 1828 et à ce moment là, il n'a pas argumenté du titre de propriété.

En 1828, Monsieur Lascaud, maire, a fait transporter la cloche de la chapelle à l'église de Combiers sans opposition du Sieur Forestas.

Monsieur le maire n'ayant pas produit l'arpentement de 1791 et l'état de 1828, le conseil décide de demander au préfet l'autorisation de le poursuivre en justice.

M. Vigier est chargé de se procurer tous les documents nécessaires.

Délibération du 18 avril 1841

M. Légier-Desgranges et M. Forestas (adjoint), présentent les documents en leur possession sauf l'arpentement de 1757 et les états de 1790 qui n'ont pas été retrouvés. Ces documents indiquaient les terrains communaux dispensés de charges.

Lors de l'arpentement qui a eu lieu entre mars 1802 et mai 1803, le Sieur Vallade était conseiller et a servi d'indicateur à l'arpenteur. Il y avait donc, en ce qui le concerne, conflit d'intérêts.

L'église n'est enclavée que depuis l'administration de M. Légier-Desgranges. Auparavant il y avait un accès au nord et un au midi.

En l'an 1 (1792-1793), le nommé Menut fut enterré au couchant sous la croisée où était placée la cloche dans un terrain actuellement clos et cultivé.

L'administration locale a fait transporter la cloche à l'église de Rozet sans opposition.

En l'an 5 (1796-1797) les propriétaires de Rozet ont fait cause commune pour repousser la tentative de Jean François Boullant, agissant au nom du comte de Béarn, de s'approprier l'église.

Un jugement du 7 août 1797 dit qu'il n'y a pas, au greffe du tribunal de paix de Lavalette, de document indiquant que cette chapelle est un bien communal.

Le conseil déclare que les documents en sa possession, dont l'impôt resté à la charge de la commune, sont des titres irrévocables.

L'acte de vente du Sieur Forestas au Sieur Vallade ne mentionne pas l'église.

Par tous ces motifs, le conseil demande la vente qui permettrait l'achat d'un presbytère et d'une maison commune. Il demande aussi que le Sieur Desgranges paye les dégradations et les matériaux qu'il a furtivement enlevés et s'il refuse, que la commune soit autorisée à plaider.

Le conseil continue sa délégation à M. Vigier afin qu'il se charge des démarches nécessaires.

Délibération du 8 février 1844

Les 26 et 27 janvier 1844 ont eu lieu 2 opérations ordonnées par M. Janet, juge au tribunal civil d'Angoulême.

Afin d'éviter les frais énormes qu'engendre un procès, M. le maire, François Légier-Desgranges, fait la proposition suivante :

1° Il paye tous les frais engagés jusqu'à maintenant par lui et par la commune.

2° Il paye à la commune 400 F. (Comparé au budget 2014 de Combiers, cela représenterait environ 23000 €).

La commune, en échange, renonce à ses prétentions sur la propriété de l'église et les terrains adjacents.

Délibération du 13 avril 1846

Le conseil refuse de payer au Sieur Vigier, qui avait été chargé des démarches concernant le procès, les seize francs qu'il réclamait.

Délibération du 19 novembre 1848

Afin de financer le fondage de la cloche et le plancher de la cuisine du presbytère, le maire, François Légier-Desgranges, propose d'utiliser les 400 F laissés en dépôt, même si cette opération n'est pas légale. « L'illégalité serait excusée, quelle que soit plus tard la récrimination de l'autorité supérieure quand l'administration acquerrait la certitude que des sentiments d'honneur et de probité ont dicté impérieusement à la commune cette initiative et cette résolution ».

Délibérations des 9 février et 15 août 1873

Le conseil demande au préfet de se prononcer sur la validité de l'arrangement. Les 400 F ont-ils été versés dans la caisse municipale ? Peut-on rembourser les 400 F et conserver la chapelle ?

Texte complet à l'adresse : http://combiers.fr/docs/saga_eglise_rozet.pdf